



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le : 21 janvier 2016

Transmise au contrôle de légalité le : 25 janvier 2016

ID Télétransmission : 083-218301372-20160121-lmc114128-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 25/01/16

DÉLIBÉRATION

SEANCE PUBLIQUE DU 21 JANVIER 2016

N° 2016/14/S

Objet : Mise en application de la loi ALUR du 24 mars 2014 et de la loi Grenelle II pour le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Toulon - Objectifs poursuivis et définition des modalités de concertation pour la révision du PLU

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	51
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	8

Monsieur Hubert FALCO – Maire – PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Monsieur Michel BONNUS, Monsieur Jean-Marie CHARRIEZ, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Marcelle GHERARDI, Madame Josée MASSI, Monsieur Philippe SANS, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Laurent JEROME, Madame Martine BERARD, Madame Valérie MONDONE, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Jérôme NAVARRO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Sophie VERDERY, Madame Christine PAGANI-BEZY

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Jean-Claude AVERSO, Madame Ghislaine RUVIRA, Monsieur Michel CAMELI, Madame Jacqueline MARTIN-LOMBARD, Monsieur Guy LE BERRE, Monsieur Alain DHO, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Danielle PICCONI, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Yann GUILHEM, Madame Karima MATHLOUTHI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Amandine FUMEX, Madame Vanessa GERBY-GEBELLIN, Madame Elodie ESCANDE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Stanislas LE DU, Madame Danièle LE GAC, Monsieur Jean-Yves WAQUET, Monsieur Marc DESGORCES, Madame Laure LAVALETTE, Madame Aline BERTRAND, Monsieur Guy REBEC, Madame Viviane DRIQUEZ, Sophie LEBEDEL-EYRIES

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Florence FEUNTEUN donne pouvoir à Madame Josée MASSI, Madame Colette GLUCK donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Madame Elisabeth BILLET-JAUBERT donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Serge PUGET donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Sonia BENDAHBI donne pouvoir à Monsieur Stanislas LE DU, Monsieur Amaury NAVARRANNE donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves WAQUET

Contexte réglementaire :

Les évolutions majeures en matière d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi Grenelle II n° 2010-788 du 12 juillet 2010 imposent à la commune que son Plan Local d'Urbanisme intègre ce dispositif au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

De plus, de nouvelles dispositions sont à prendre en compte suite à l'entrée en vigueur de la loi ALUR (loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové) n°2014-366 du 24 mars 2014.

Ces deux lois ont profondément remanié les codes de l'Urbanisme et de l'Environnement et les modalités de gestion et le contenu des documents d'urbanisme.

Par ailleurs, le PLU s'inscrit dans une hiérarchie établie des plans et des schémas ayant un impact sur l'environnement et il doit être compatible avec le SCOT qui joue le rôle de document intégrateur des documents de rang supérieur.

Les orientations qui seront définies par la révision en cours du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée s'imposeront au PLU.

L'ensemble de ces éléments nouveaux conduit à prescrire la révision générale du PLU.

Ainsi le PLU révisé concourra à un développement durable du territoire de la commune tout en étant compatible avec les dernières dispositions législatives et réglementaires.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document stratégique qui traduit le projet d'aménagement et de développement de la Ville et fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet.

Le PLU de la Ville de Toulon a été approuvé le 27 juillet 2012. Depuis, il a fait l'objet de plusieurs procédures : deux modifications, une modification simplifiée et six mises à jour.

Conformément aux dispositions des articles L103-2, L103-3 et L103-4 du Code de l'Urbanisme, la délibération de prescription doit définir les objectifs poursuivis par la commune et les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Objectifs de la révision générale du Plan local d'Urbanisme :

La délibération qui prescrit la révision du PLU doit définir les objectifs poursuivis par la commune.

Les objectifs visés par la commune se déclinent de la manière suivante :

- 1) renforcer le rayonnement et l'attractivité de Toulon ville centre d'agglomération :
 - ouvrir davantage la ville sur la mer,
 - renforcer l'attractivité économique et touristique de la ville

- 2) planifier un développement urbain raisonné et garant de la qualité de vie :
 - poursuivre le renouvellement urbain pour une gestion économe du sol,
 - accompagner l'évolution des quartiers tout en protégeant leurs identités,
 - développer la mixité fonctionnelle.
- 3) s'engager dans la lutte contre le changement climatique :
 - encourager la nature en ville et organiser son maillage,
 - s'impliquer dans la transition énergétique pour une ville plus sobre en énergie.
- 4) organiser les modes de déplacements :
 - optimiser l'offre en stationnement sous l'angle de la mobilité, de la consommation foncière et de l'occupation du domaine public,
 - favoriser le développement des modes doux

Les modalités de la concertation :

Sur la base de ces objectifs et conformément aux articles L103-2, L103-3 et L103-4 du Code de l'Urbanisme, la délibération doit également prévoir les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Ces modalités se déclinent de la manière suivante :

- organisation d'une exposition évolutive au travers de laquelle le public aura une vision d'ensemble du projet de la Ville, avec mise à disposition d'un registre afin de recueillir, pour analyse, les observations du public.
- organisation de réunions publiques d'information et d'échanges placées sous la présidence d'Elus de la commune. Les annonces des réunions publiques seront faites par affichage en Mairie principale et en Mairies annexes et par parution sur le site Internet de la Ville.
- article dans le journal municipal pour décrire l'état d'avancement du projet,
- mise en ligne de la présente délibération jusqu'à l'arrêt du projet sur le site Internet de la Ville.

La concertation débutera lors de la présentation du diagnostic et se clôturera lors de l'arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par affichage en Mairie principale et en Mairies annexes et par parution sur le site Internet de la Ville.

Conformément aux dispositions de l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, à compter de la délibération prescrivant la révision du PLU, l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code des Collectivités Territoriales.

Elle pourra également être consultée en Mairie de Toulon, Service Etudes et Planification, 9° étage, et sur le site Internet de la Ville.

Conformément aux articles L132-7, L132-9 et L153-11 du code de l'urbanisme, cette délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet du Var,
- à Monsieur le Président du Conseil Régional,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte SCOT PM
- à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- à Monsieur le Président de la Section Régionale de la Conchyliculture,

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 21 janvier 2016,

Ouï l'exposé de Monsieur Philippe SANS, 13ème Adjoint au Maire, adjoint délégué :
URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-2, L103-2, L103-3, L103-4, L151-1 et suivants, L153-31 et suivants, R153-11,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR,

Vu le Plan Local d'Urbanisme opposable,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie – Développement Durable – Urbanisme – Habitat – Rénovation Urbaine en date du 6 janvier 2016,

Considérant qu'il y a lieu de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prescrire la révision du PLU de la commune,
- de prendre en considération les objectifs énoncés ci-dessus,
- d'adopter les modalités de la concertation présentées ci-dessus,
- de solliciter une compensation par l'Etat des dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L1614.1 et L1614.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire de Toulon, Ancien Ministre à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de Mme DRIQUEZ et Mme LEBEDEL-EYRIES

ABSTENTION de M. REBEC

POUR de Mme BERTRAND, M. DESGORCES, Mme LAVALETTE, Mme LE GAC,
M. NAVARRANNE, M. WAQUET

SIGNE : Hubert FALCO, Maire

CERTIFIE CONFORME
Sénateur – Maire de Toulon
Ancien Ministre



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Mise en application de la loi ALUR du 24 mars 2014 et de la loi Grenelle II pour le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Toulon - Objectifs poursuivis et définition des modalités de concertation pour la révision du PLU

Date de transmission de l'acte : 25/01/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 25/01/2016

Numéro de l'acte : lmc114128 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20160121-lmc114128-DE

Date de décision : 21/01/2016

Acte transmis par : Anne RODRIGUEZ

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme